

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

Excusés :

M. AFFLARD Christian
WAYENBURG Aymeric

Avaient donné procuration :

M. ARSCHOOT Dominique à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

Communication des décisions prises par délégation

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 15 février 2024

Date de réception en préfecture : 27 février 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 27 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Communication des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT est la suivante :

N°2023/28 du 12 décembre 2023 : Tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la décision prise par délégation n° 24 du 20 décembre 2021 fixant la tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers.

ARTICLE 2 : D'adopter les tarifications des mises à dispositions des salles communales comme suit :

POUR LES ASSOCIATIONS :

	Local danse	Allende	Polyvalente	Halle 2000	Restaurant	Descamps
Ni tarification ni perception d'un droit d'entrée - art. 2.1 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Manifestation publique avec perception d'un droit d'entrée - art. 2.2	100 €	100 €	150 €	150 €	150 €	150 €

Manifestation destinée uniquement aux adhérents de l'association - art. 2.2	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	150 €
Manifestation publique avec vente de produits : boissons, programmes - art.2.2	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	200 €
Forfait tarif nettoyage	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Location de mange-debout (par unité)	15 €					
Installation de chapiteaux	Gratuit à condition d'avoir 5 bénévoles pour le montage, démontage effectué par la ville					

1 Cf Charte de la relation entre la ville et les associations

Il est précisé que la tarification pour les associations n'est valable que pour les associations sainghinoises dans le cadre d'activités présentant un intérêt public local et étant signataire de la Charte des relations entre la ville et les associations.

A ces tarifs, il pourra être ajouté un coût horaire de main d'œuvre de 10,00 € /agent dans l'hypothèse où les services de la ville participeraient à la mise en place d'installations diverses dans les salles mises à disposition des associations.

POUR LES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURES :

	EXTERIEURS	NETTOYAGE
RESTAURANT SCOLAIRE Week-end ou 2 journées d'affiliés		
▪ Dans le cadre d'évènements reconnus comme présentant un intérêt public local	600,00 €	inclus
▪ Dans tout autre cas	1 200,00 €	inclus

POUR LES PARTICULIERS :

SAINGHINOIS	EXTERIEURS	NETTOYAGE
--------------------	-------------------	------------------

RESTAURANT SCOLAIRE Week-end ou 2 journées d'affiliées	700,00 €	800,00 €	inclus
CHARTIL Week-end 1 jour en semaine de 9h00 à 18h00 (hors jour férié)	500,00 € 150,00 €	600,00 € 300,00 € (*)	inclus inclus
Pack location 2 salles Restaurant scolaire Chartil	1 000,00 €	1 200,00 €	inclus
ALLENDE Week-end	210,00 €	250,00 €	inclus

(*) y compris personnes morales

POUR LES REUNIONS PUBLIQUES, REUNIONS DE TRAVAIL ou DE TYPE SEMINAIRE :

	LOCATION	REPAS	MATERIEL
DESCAMPS Journée Soirée (de 18h00 à 22h00)	300,00 € 150,00 €	6,00 € le repas	Forfait 60,00 €

Une caution de 500 € est demandée pour les locations de ces salles. En cas de d'un pack location 2 salles, la caution sera portée à 1000 €.

ARTICLE 3 : Les associations et les particuliers sont tenues de respecter la convention définissant les conditions d'occupation de la salle signée par les parties, ainsi que pour les associations la charte de relation passée entre la ville et l'association.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

■ MARCHES PUBLICS

► **Construction d'une école maternelle et locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 6 serrurerie :**

Référence du marché : 2-2023-MAR-T

Type du marché : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable - Travaux

Durée : La durée globale du marché est de 26 mois. Le délai global d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Date de notification : 30/01/2024

Entreprise attributaire : HEDOUX SAS